

PARIS le 15 Octobre, 1962

7

Jaun aberkide 'ta adiskidea,

Je suis en train de préparer un article, pour EMBATA, sur "Les Municipalités" au Pays Basque" .

Et au cours de cet article, je suis amenée à parler de "l'autorité de tutelle" que possèdent les Préfectures (représentant le Gouvernement) sur les décisions des Communes.

J'aimerais, dans un paragraphe, comparer notre situation avec celle qui existe en Navarre.

Certes, il faut admettre que, dans tout pays, l'activité des villages soit "supervisée" par une autorité centrale. Mais j'ai cru comprendre que la Diputacion de Navarre (jouissant elle-même d'un Statut autonome) accordait, à son tour, une large autonomie aux villages de sa province.

Mais le texte sur lequel je me suis basée n'entrait pas dans les détails.

C'est en somme une question de "droit administratif comparé" que je viens vous poser.

Pourriez-vous m'indiquer, soit en théorie, soit en pratique, en quoi les Municipalités navarraises pourraient être plus libres que les municipalités françaises ?

Un ou deux exemples suffiraient car je m'adresse à un public qui n'est pas très exigeant ; mais il me serait agréable de lancer quelques "banderillas" contre notre pouvoir central.

Esker mila 'ta bihotzetik

Elena Gereziaza

Hélène GUERAÇAGUE
74 rue de Sèvres
PARIS (7°)

Une petite réponse écrite me serait plus utile qu'une conversation téléphonique. Merci.

Ce soir, je vais à la réunion "fédérale" à Eskual Etxea. Je vous raconterai...